



La chasse : une culture de la sécurité

Au rond, il est nécessaire de bien recueillir l'attention de tous lors du rappel des consignes de sécurité.

© ONCFS.

MICHEL REFFAY¹

¹ ONCFS, directeur des actions territoriales – Saint-Benoist, Auffargis.

Si la sécurité à la chasse fut longtemps une affaire de chasseurs, elle doit aujourd'hui être connue, appréciée et organisée dans un cadre de plus en plus partagé avec d'autres types d'usagers de la nature. Acteur naturel, historique du territoire rural et forestier, le chasseur doit aujourd'hui acquitter des droits toujours plus élevés, satisfaire à des réglementations contraignantes imposées par la conscience du bien naturel commun et la conciliation des usages, mieux affirmer son positionnement en tant que gestionnaire de nature et s'affranchir, enfin, des craintes qu'il génère en matière de sécurité.

Aussi, la transparence, la communication et l'engagement de la chasse, tant en matière de préservation de la nature que de sécurité, constituent un préalable pour passer d'un droit acquis ou hérité à une nouvelle légitimité sociétale.

La sécurité et le droit

Conformément à l'article L425-2 du code de l'environnement : « Parmi les dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) figurent obligatoirement, depuis la loi du 31 décembre 2008, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ».

Pour rappel (art. L425-1 C. Env.), le SDGC est élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs (FDC) et est approuvé, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) par le préfet. Cette disposition renforce l'intérêt juridique et judiciaire de privilégier cette voie pour faire appliquer les mesures de sécurité à la chasse, en complément des arrêtés préfectoraux « sécurité publique » pris en application de la circulaire Defferre de 1982.

Ces dispositions sont éclairées de la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique.



La chasse, activité de passion, mobilise 1 250 000 pratiquants dans notre pays. Profondément populaire, elle s'exerce sur l'ensemble du territoire national. Longtemps seul, souvent agriculteur, le chasseur voit aujourd'hui arriver de nouveaux venus des villes, animés d'une soif de nature grandissante face à l'urbanisation croissante qui soustrait quelques 60 000 hectares par an et concentre les usages économiques et la consommation de nature sur des territoires plus restreints. En outre, la chasse du grand gibier s'est considérablement développée. Dans ce contexte, l'ONCFS a mis en place un réseau pour contribuer à améliorer la sécurité.

Un réseau sécurité à l'ONCFS

Depuis trois ans, conformément à son Contrat d'objectifs, l'ONCFS a déployé un réseau sécurité à la chasse au sein de l'établissement public. Quatre-vingt-dix agents des services départementaux et leurs suppléants ont été désignés et formés aux relevés circonstanciels des incidents et accidents de chasse par armes, ainsi qu'aux manipulations fondamentales des armes longues et techniques de tir, à la faveur du stage sécurité organisé au sein de notre centre de formation. Véritables correspondants sécurité, ces agents informent le réseau sur tout accident de chasse intervenant dans leur département et renseignent les fiches « accident »

et « incident » détaillées, qui sont transmises à la tête de réseau pour analyse et traitement.

Un comité de pilotage national associant des délégations interrégionales (DIR), des correspondants régionaux, des services départementaux, la Direction de la police et la Direction des actions territoriales examine ces résultats pour en dresser les lignes de force, les tendances les plus marquantes et formuler les préconisations adéquates qui pourront aider à leur transcription et application sur le terrain. L'ensemble de ces résultats est ensuite agrégé et configuré à destination de différents usages (**encadré 1**).

Des résultats probants

Selon les statistiques de l'Institut de veille sanitaire (www.fnath.org), 19 % des accidents de la vie courante avec un recours aux urgences semblent provenir de l'exercice d'une activité sportive (ce qui représente environ 32 000 accidents). En ce qui concerne les sports de montagne et pour la seule Haute-Savoie, les services de la Préfecture ont enregistré 9 792 interventions de secours et 28 décès lors de la saison hivernale 2009-2010 (www.haute-savoie.gouv.fr). À titre de comparaison, 174 accidents de chasse ont été relevés lors de cette même saison 2009-2010 (*figure 1*). Ainsi, la chasse apparaît clairement comme une activité peu « accidentogène », et c'est pourquoi elle n'hésite pas à le faire savoir.

Une tendance à la baisse du nombre d'accidents

Les résultats consolidés depuis dix ans sur une même base statistique témoignent d'une réelle et régulière tendance baissière des accidents (*figure 1*).

À cet égard, les suivis réalisés par l'ONCFS sous-estiment de surcroît la baisse réelle, qui pourrait être corrigée notamment du nombre de balles et de cartouches tirées chaque année. En effet, il convient de rappeler le développement considérable des prélèvements annuels de grands gibiers depuis une vingtaine d'années, comme en témoignent les résultats officiels du réseau Ongulés sauvage ONCFS/FNC/FDC. Ainsi, depuis 1989, les prélèvements du cerf sont passés de 20 000 têtes à plus de 70 000 par an, ceux du chevreuil de 170 000 à près de 600 000, et enfin ceux du sanglier de 100 000 à 500 000. Il résulte de ces chiffres que la chasse du grand gibier en battue, qui représente la moitié des accidents de chasse, a vu les occasions de tirs multipliées au moins par trois. À probabilités d'accidents égales, ceux-ci auraient donc pu augmenter de 250 %.

Le port d'une casquette de couleur fluo pour la chasse du petit gibier est vivement conseillé.

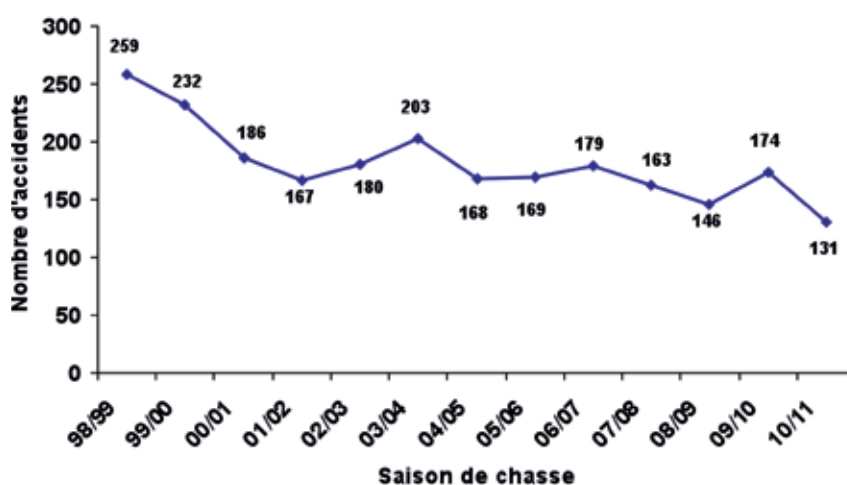
© ONCFS.

Encadré 1

Travailler sur la sécurité pour agir et pour communiquer

- Informer régulièrement la tutelle et les responsables de l'Établissement sur l'évolution des accidents.
- Éditer un bilan annuel en juin pour officialiser les résultats au Conseil d'administration de l'ONCFS.
- Réaliser des communiqués et conférences de presse.
- Produire des articles pour les revues cynégétiques.
- Produire un CD-ROM annuel comportant les résultats nationaux et territoriaux (DIR/SD/FDC).
- Produire et réaliser des DVD spécialisés (le maniement des armes).
- Produire un moyen-métrage de référence sur la sécurité à la chasse.
- Informer la Commission nationale du permis de chasser sur les points marquants.
- Développer de nouvelles « questions sécurité » pour les épreuves du permis de chasser.
- Produire des plaquettes et des documents relatifs à la sécurité (chasseurs et grand public).
- Former les correspondants et formateurs FDC sécurité (stage sécurité).
- Apporter un soutien aux FDC lors des journées « sécurité » qu'elles organisent.
- Porter les questions de sécurité dans les salons consacrés à la chasse.
- Proposer aux décideurs fédéraux des préconisations en prise avec l'accidentologie.

Figure 1 Évolution du nombre d'accidents de chasse.



Quelle est la gravité des accidents et qui en sont les victimes ?

En dix ans, la mortalité constatée a baissé sensiblement (*figure 2*).

Les victimes d'accidents de chasse sont des chasseurs dans les trois-quarts des cas (*figure 3*).

À cet égard, la proportion croissante « d'auto-accidents » est préoccupante. Elle a justifié la diffusion d'un DVD par l'ONCFS, qui met en avant les gestes clés en matière de manipulation d'armes et un effort soutenu dans le cadre des formations au permis de chasser assurées par le monde fédéral.



La présence marquée des accompagnateurs de chasse dans ces résultats (15 % des victimes) traduit l'absolue nécessité d'organiser rigoureusement les actions de chasse, notamment en battue. Ceci nous conduit à rappeler qu'accompagner une chasse, tant pour le chasseur que pour l'accompagnant, nécessite une prise en compte scrupuleuse des règles générales de sécurité rappelées par l'organisateur de chasse et dont chaque pratiquant doit être un militant actif. Mais il faut surtout observer une vigilance renforcée, qui a justifié la mise en place de conseils spécifiques, traités à la faveur d'un module « accompagnant » lors des stages que nous mettons en œuvre. Les cas, peu nombreux mais toujours dramatiques, d'accidents survenus à courte distance par manquement à ces règles existent toujours.

Enfin, les non-chasseurs, autres usagers de la nature, sont également concernés dans des proportions faibles et en diminution : un seul accident mortel a été enregistré pour 13 victimes lors de la saison 2010-2011 (figure 4). Là encore, les résultats consécutifs à la vigilance du chasseur méritent d'être soulignés, nous rappelant que la prise en compte obsessionnelle et permanente de son environnement en action de chasse doit être systématique. L'indispensable partage des activités de nature qui marque notre société est exacerbé en milieu périurbain et doit constituer une préoccupation forte, que les responsables de chasse doivent continuer à cultiver et à rappeler ; sur ce point, la compréhension mutuelle, la courtoisie et la culture de la sécurité sont les meilleurs vecteurs.

Chasse au grand ou au petit gibier : laquelle est la plus dangereuse ?

La pratique de la chasse au petit gibier génère depuis plusieurs années autant d'accidents que celle du grand gibier (figure 5). En revanche, les conséquences d'une blessure à balle sont souvent plus graves que celles relevant du tir d'une cartouche à grenaille, quoique cette différence doive être relativisée en fonction de la distance auteur/victime.

Ces observations liminaires appellent quelques explications complémentaires. Contrairement à une idée communément admise par le grand public, les accidents constatés chaque année ne résultent qu'exceptionnellement d'un tir réalisé par un chasseur éloigné de la victime procédant à des tirs à balles sur de longues distances : « dans 90 % des cas, il y a moins de 80 mètres entre la victime et l'auteur du tir ». Ce résultat doit être médité. Le manquement à la règle de prise en compte de son environnement, le non-respect de règles de sécurité de base (tir non fichant) et la manipulation

Figure 2 Évolution du nombre d'accidents de chasse mortels.

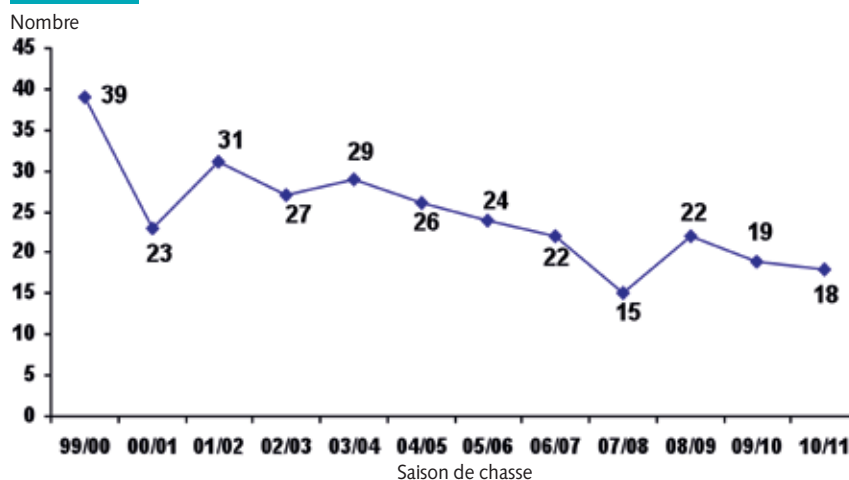


Figure 3 Victimes 2010-2011 (138 personnes).

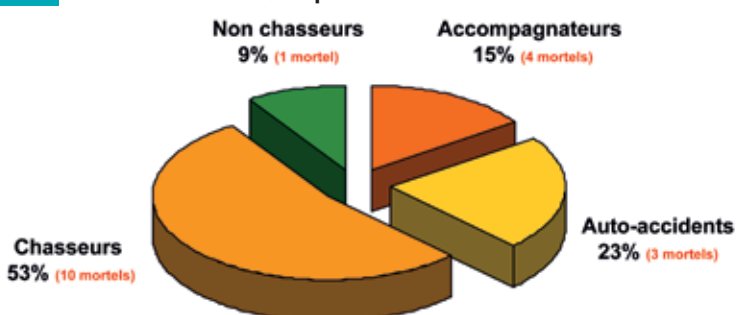


Figure 4 Victimes non-chasseurs 2010-2011 (13 victimes).

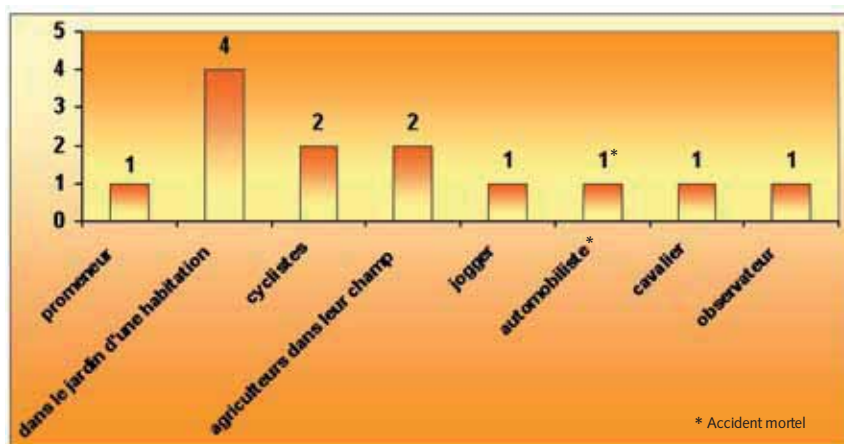
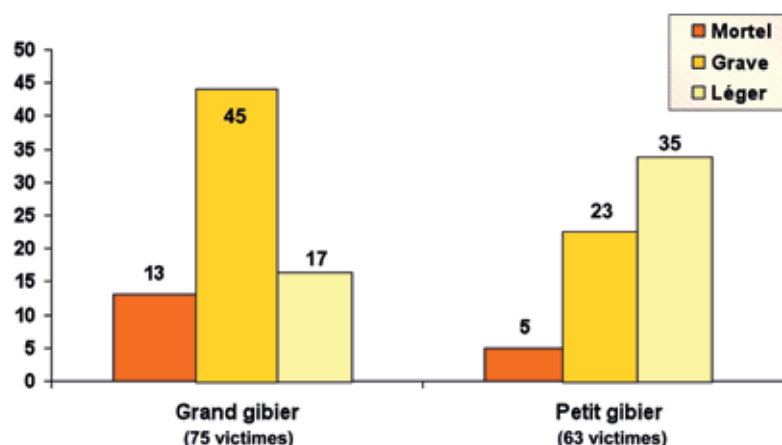


Figure 5 Gibiers chassés au moment de l'accident 2010-2011 (138 victimes).



inadéquate de l'arme, ou encore le tir à hauteur d'homme ou vers un élément du paysage comme une haie en sont les causes principales, comme en témoignent les données résultant de deux campagnes de suivi (figures 6a et 6b).

Les mesures en place dans les schémas départementaux de gestion cynégétique

Conformément aux prérogatives qui leur ont été confiées par la loi, les FDC ont d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de règles de sécurité dès les premières versions des SDGC. À titre d'exemple, 90 départements ont rendu obligatoire le port d'effets vestimentaires fluorescents pour la chasse collective, 53 ont défini avec précision la notion de chasse collective, 52 ont imposé la tenue d'un carnet de battue, 10 ont interdit le tir dans la traque, 42 ont imposé la pose de panneaux de signalisation des battues, et enfin 44 départements ont au moins un jour de fermeture hebdomadaire de la chasse.

Chacun comprendra que ces dispositions départementales fondent leur efficacité et leur pertinence dans leur adaptation aux territoires chassés. Ainsi, par exemple, l'interdiction de tir dans la traque s'imposera sans doute moins sur un territoire montagneux et où un tir – tous autres paramètres respectés – pourra avoir toutes les caractéristiques d'un tir maîtrisé et fichant.

L'identification des pratiques ou des comportements à risque

Nous identifions de mieux en mieux les éléments du risque. Parmi ceux-ci, la désorganisation d'une battue collective, le non-respect des angles de tir, le déplacement de son poste de battue, la baisse de vigilance vis-à-vis de l'environnement, le risque de ricochet des balles comme des grenailles (plomb ou acier), « l'effet tunnel » provoqué par une mauvaise maîtrise des optiques de visée, l'identification approximative du gibier, la mauvaise gestion d'un accompagnant, le mauvais usage de la bretelle, le tir vers une haie, la chute du chasseur arme chargée en plaine, le non-déchargement des armes lors des regroupements de chasseurs, le

Figure 6a Circonstances des accidents de chasse du petit gibier en petit groupe (107 fiches en 2 saisons).

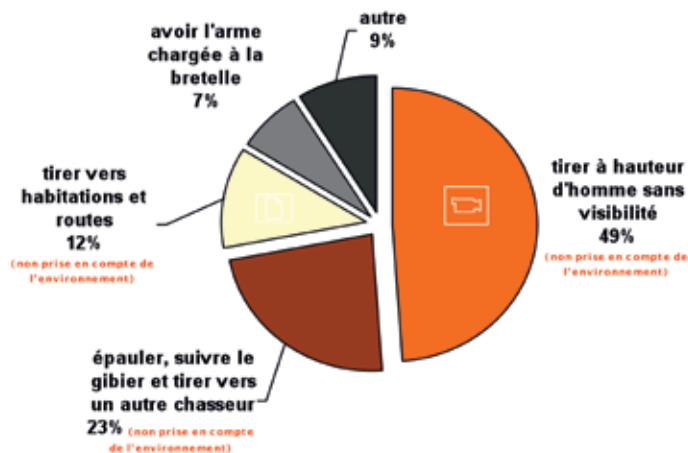
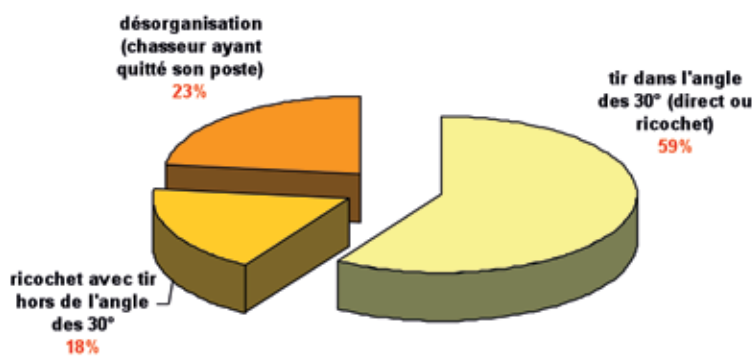


Figure 6b Circonstances des accidents de chasse du grand gibier poste à poste (73 fiches en 2 saisons).



ramassage du gibier arme chargée, ou encore la non-vérification régulière des canons sont autant de causes patentes à l'origine des accidents.

Bien sûr, nous n'atteindrons pas le risque zéro ; mais les progrès constants engagent le monde de la chasse à ne pas faiblir dans cette politique nécessaire.

Quelles sont les marges de progrès ?

Le réseau sécurité de l'ONCFS entend demeurer une force d'étude, d'expertise et de propositions au service du monde de la chasse. Son action se fonde sur des constatations robustes, sur des constats annuels de terrain. C'est bien l'accidentologie et son exploitation qui doivent suggérer des

préconisations nourrissant la formation des chasseurs, de leurs formateurs, et des responsables de chasse. Ces préconisations ont vocation à être reprises puis confrontées et adaptées aux spécificités territoriales.

Des progrès considérables ont été réalisés, une identification toujours plus solide des comportements à risque est effectuée dont nous n'avons développé ici que les principaux éléments.

Enfin, chacun comprend bien que la manipulation, l'usage et le port d'une arme à feu génèrent de l'inquiétude. Le monde de la chasse peut donc s'enorgueillir de résultats probants en matière de sécurité. Faisant preuve de responsabilité, il n'a aucune raison de ne pas en faire la promotion et la communication. La sécurité est d'abord affaire de comportement individuel : chaque pratiquant de la chasse doit sans doute s'attacher par sa conduite, par des automatismes, par son sens de l'éthique et sa courtoisie à faire partager ce bonheur de chasser en sécurité.

Remerciements

Merci au réseau sécurité à la chasse de l'ONCFS et notamment à J. Bouchet, D. François, V. Guerra.
reseau.securite-chasse@oncfs.gouv.fr ■

Une arme fermée est considérée comme une arme chargée.
Des gestes que nous ne devons plus voir à la chasse...

© ONCFS.

